

## **REGLEMENT 2024-2025**

### **Accueil parascolaire en milieu scolaire (APEMS)**

**MATIN / MIDI / APRES-MIDI**

**Au site de la COMBE**

#### **Table des matières**

1.	Définition de l'APEMS .....	2
2.	Horaire et jours d'ouvertures de l'APEMS .....	2
3.	Déroulement des différentes prises en charge .....	2
4.	Espaces d'accueil parascolaire .....	3
5.	Inscription en ligne sur la plateforme MonPortail .....	3
6.	Tarifs, mode de paiement, rabais et subvention .....	4
7.	Annonce des absences .....	5
8.	Responsabilités et décharge .....	6
9.	Direction .....	6
10.	Traitement des informations .....	6
11.	Règles de comportement, sanctions, exclusions temporaires et définitives .....	6
12.	Objets personnels .....	7
13.	Médias .....	7
14.	Santé et Hygiène .....	7
15.	Régimes alimentaires .....	7
16.	Accidents .....	8
17.	Modification de l'inscription et/ou résiliation .....	8
18.	Respect du règlement .....	8

## 1. Définition de l'APEMS

L'Accueil Pour Enfants en Milieu Scolaire (APEMS) est un service public mis en place par la Commune de Prangins destiné aux élèves scolarisés de la 5P à la 8P (8-12 ans) au sein de l'établissement primaire de la Combe.

La structure d'accueil est proche de l'établissement scolaire car les enfants y sont accueillis avant et après l'école. Elle propose un lieu de vie collectif et multiculturel, dans lequel les règles relationnelles et organisationnelles sont claires et comprises de tous et de toutes, afin de le rendre agréable à vivre. Cette prestation dépend du Service Affaires sociales, enfance & jeunesse. Elle est assurée par des professionnels de l'éducation engagés par la Commune de Prangins. Cette prestation bénéficie de l'autorisation d'exploiter de l'Office de l'Accueil de Jour des Enfants (OAJE).

## 2. Horaire et jours d'ouvertures de l'APEMS

L'APEMS est ouvert tous les matins, les midis et les après-midis de la semaine pendant la période scolaire, soit 38 semaines, hormis les jours fériés officiels des écoles. Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal dès qu'ils viennent valider leur présence au point de rencontre.

Les enfants sont pris en charge et accueillis tous les jours :

- le matin de **07h à 08h25** (sous réserve d'inscriptions suffisantes) ;
- à la pause de midi de **11h55 à 13h45 (5P-6P)** et de **12h05 à 13h45 (7P-8P)** ;
- les après-midis de **15h20 à 18h30** pour les enfants de **5P et 6P** (8-10 ans) ;  
et de **16h20 à 18h30** pour les enfants de **7P et 8P** (10-12 ans) ;
- le **mercredi** après-midi, l'APEMS est ouvert en continu de **13h45 à 18h30** (ouverture uniquement si la demande est suffisante avec des besoins avérés).

## 3. Déroulement des différentes prises en charge

### Accueil du matin avant l'école

Les enfants sont accueillis au restaurant scolaire dès 7h00 jusqu'au début de l'école (8h25).

Le petit déjeuner n'est pas compris dans la prise en charge, cependant votre enfant aura la possibilité d'apporter son petit-déjeuner s'il arrive suffisamment tôt avant le début de l'école.

Après l'arrivée de l'enfant **possible entre 7h00 et 8h00 maximum – sans nouvelles, nous sommes contraints d'appeler les représentants légaux** - diverses activités lui sont proposées selon ses envies et le temps à disposition avant le début des cours où les élèves seront accompagnés à l'école en toute sécurité.

### Accueil de midi

Un repas encadré, équilibré et sain, labellisé Fourchette Verte, est servi aux enfants. Les menus peuvent être consultés sur l'application MonAccueil. Un régime sans porc ou végétarien peut être commandé.

Le réfectoire dispose de fours à micro-ondes : les enfants qui souhaitent amener un repas à réchauffer ou un **pique-nique** peuvent ainsi également accéder à l'accueil parascolaire, moyennant inscription.

Les représentants légaux des enfants des enfants en **8P** ont la possibilité d'inscrire leur enfant au repas seulement (CHF 12.-) pour ceux qui ne souhaitent pas bénéficier de l'encadrement et des activités après le repas dans la salle d'animation. Les enfants peuvent néanmoins se rendre librement à la bibliothèque communale<sup>1</sup>.

#### **Accueil de l'après-midi après l'école**

Les enfants de 5P et 6P sont accueillis à l'APEMS dès 15h20. Après une pause d'environ 20 minutes, un goûter labellisé Fourchette Verte leur est proposé à 15h45. Les enfants de 7P et 8P prennent leur goûter dès leur arrivée, à 16h20.

Les élèves qui ont des devoirs sont encouragés à les faire directement après le goûter en présence d'une personne encadrante. Après les devoirs et jusqu'à 18h30 maximum, diverses animations et ateliers sont proposés aux enfants selon leur envie. Les représentants légaux sont priés de respecter l'horaire de fin de prise en charge ci-dessus, à moins que leur enfant ne dispose d'une **décharge** le laissant rentrer seul à la maison (*cf. point 8*).

## **4. Espaces d'accueil parascolaire**

Les enfants inscrits à l'une ou l'autre des tranches horaires de l'APEMS ont accès à tous les espaces d'accueil parascolaire **intérieurs** ci-dessous :

- l'espace du restaurant scolaire au rez-de-chaussée avec une grande cuisine pour servir des repas pré cuisinés et réchauffés sur place à midi, prendre le goûter les après-midis et faire des ateliers de cuisine ;
- la salle d'animation où se déroule la majorité des activités (jeux libres, bricolage, peinture, ping-pong, etc.) ;
- la bibliothèque ouverte tous les midis de 12h à 13h45 ainsi que les mardis et vendredis après-midi jusqu'à 18h (accès libre hors inscription APEMS) ;
- la salle de rythmique du Collège de la « Combe » lors de la pause de midi, en cas de mauvais temps.

Ils peuvent aussi profiter de ces espaces **extérieurs** :

- une place de jeux en face de la salle d'animation ;
- les cours de récréation de l'école primaire de la « Combe » ;
- un terrain multisports à proximité situé aux Morettes ;
- les grands espaces verts du Château de Prangins.

## **5. Inscription en ligne sur la plateforme MonPortail**

L'accueil d'un enfant à l'APEMS nécessite une inscription en ligne via la plateforme MonPortail à l'adresse suivante <https://prangins.monportail.ch/Web/>.

Pour cela, il vous faut créer un compte sur la page d'accueil. Vous recevrez un identifiant par courriel et pourrez alors procéder à l'inscription de votre enfant. Si vous avez déjà créé un compte l'année passée, vous pourrez directement enregistrer votre enfant aux jours désirés.

L'inscription se fait pour l'année scolaire complète. Une inscription en cours d'année est possible sous réserve de disponibilité.

Les représentants légaux sont tenus d'opérer les modifications qui pourraient intervenir en cours d'année directement sur leur profil dans l'application (téléphone, adresse postale, etc...).

---

<sup>1</sup> Se référer au règlement spécifique de la bibliothèque que vous pouvez consulter dans l'application MonAccueil et sur le site internet de la Commune.

Les frais d'inscriptions se montent à CHF 50.- par enfant, pour chaque nouvelle année scolaire.

### Dépannage

Une inscription en dehors des jours fixes est possible en dépannage au moyen de l'application MonAccueil. Si pour une raison quelconque, les représentants légaux ne peuvent pas accéder à la plateforme, il est possible de joindre le Service Affaires sociales, enfance & jeunesse par téléphone au 022 994 31 27 qui se chargera de le notifier pour eux dans l'application. Pour des questions organisationnelles, ces annonces doivent se faire au plus tard le jour-même avant 8h00. Le dépannage peut être refusé s'il n'y a pas de places disponibles.

### Fréquentation irrégulière

Ce statut est réservé aux représentants légaux ayant des **horaires de travail irréguliers** et dont la fréquentation de l'enfant est également irrégulière. Pour cela, il suffit de cliquer, au moment de l'inscription en ligne, sur : « Je souhaite inscrire mon enfant de manière occasionnelle ».

## 6. Tarifs, mode de paiement, rabais et subvention

Prestations	5P-6P		7P-8P	
	Horaire	Tarifs	Horaire	Tarifs
MATIN	07h00-08h25	5	07h00-08h25	5
MIDI (repas uniquement)	/	/	12h05-Décharge pour les 8P seulement	12
MIDI (+ accueil de midi)	11h55-13h45	14	12h05-13h45	14
MIDI Accueil (pique-nique à apporter)	11h55-13h45	5	12h05-13h45	5
APRES-MIDI (sauf mercredi)	15h20-18h30	11	16h20-18h30	9
JOURNEE ENTIERE (sauf mercredi) Matin + midi avec accueil + après-midi*	7h00-8h25 + 11h55-13h45 + 15h20-18h30	(30) 28*	07h00-08h25 + 12h00-13h45 + 16h20-18h30	(28) 26* sans décharge (26) 24* avec décharge
Mercredi APRES-MIDI	13h45-18h30	14	13h45-18h30	14
Mercredi MIDI + APRES-MIDI*	11h55-18h30	28	12h05-18h30	28
Mercredi JOURNEE ENTIERE*	7h00-8h25 + 11h55-18h30	(33) 31*	7h00-8h25 + 12h00-18h30	(33) 31*

\* Rabais de CHF 2.-

### Rabais de fréquentation pour la journée complète

Le tarif des prestations à la journée (matin, midi avec accueil et après-midi) ainsi que celle du mercredi midi + après-midi bénéficient d'un rabais de CHF 2.- sur les frais de garde. (cf. *tableau des tarifs pour plus de détails sur les prix*).

### Mode de paiement

Avec l'application MonPortail, plus de factures. Les représentants légaux règlent **une somme en avance** dans la plateforme par virement bancaire. Les références de paiement (QR code et IBAN) à indiquer se trouvent dans le menu de votre compte MonPortail.

Un courriel de rappel sera envoyé automatiquement à partir d'un certain seuil afin de réalimenter le compte pour qu'il soit toujours créditeur. En cas de solde créditeur en fin d'année scolaire, le montant vous sera

remboursé. Pour ceci, veuillez SVP indiquer vos coordonnées bancaires dans mon profil/rubrique données personnelles.

### Défaut de paiement

En cas de défaut de paiement, la Municipalité, en collaboration avec le Service Finances, prendra toutes les mesures utiles afin de recouvrer le montant dû. Elle se réserve le droit d'exclure le ou le(s) enfant(s) concerné(s) de la structure. Des frais de rappel peuvent être facturés.

### Aide financière

Une aide financière peut être accordée selon un barème des revenus qui fixe le droit et le montant de la subvention. Il se trouve, ainsi que le formulaire de demande sur notre site internet. Le formulaire se trouve également sur l'application MonPortail. Le service de l'enfance reste à disposition.

Une fois rempli, le formulaire de demande doit être adressé, sous pli confidentiel, à Commune de Prangins, Service Affaires sociales, enfance & jeunesse, La Place 2, 1197 Prangins ou par courriel à [jeunesse@prangins.ch](mailto:jeunesse@prangins.ch).

### Prestation du mercredi après-midi

Un délai est fixé à la date du Jeûne fédéral pour effectuer les inscriptions. A cette date, il sera décidé si la prestation est maintenue (dès 6 inscriptions). En dessous de ce seuil, les enfants seront dirigés vers l'UAPE.

Des activités extérieures sont régulièrement proposées le mercredi après-midi. Par conséquent, aucune sortie avant 17h ne peut avoir lieu.

Pour les activités proposées les mercredis, une participation financière sera demandée aux représentants légaux lors de certaines activités extérieures.

## 7. Annonce des absences

Il est de la **responsabilité des représentants légaux d'avertir** de l'absence de leur enfant au moyen de l'application MonAccueil, que la raison en soit personnelle ou planifiée par l'école. Ces absences concernent entre autres les camps, sorties, courses d'écoles, journée pédagogique, séance de délégué de classe, sports facultatifs, activités hors cadre scolaire, invitations, rendez-vous chez le médecin, dentiste, etc. L'annonce doit être faite au minimum le matin-même **avant 8h00**, pour que le prix de la prestation du **repas de midi** ne soit **pas facturé**.

Les annonces se font en ligne sur l'application MonAccueil. Si pour une raison quelconque, les représentants légaux ne peuvent pas accéder à la plateforme, il est possible de joindre le service de l'enfance, le matin, par téléphone au 022 994 31 27 qui se chargera de le notifier pour eux dans l'application ou directement le personnel de l'APEMS au 079 861 52 45.

Le coût du repas de midi pour lequel une excuse a été **transmise dans les délais ne sera pas facturé**. En revanche, le coût de la prestation de l'**accueil** du matin, du midi et de l'après-midis excusés et manqués **restent facturés**.

Toutefois, dès **deux semaines** d'absence pour cause de maladie ou d'accident, la prestation pourra être suspendue et **remboursée** sur présentation d'un **certificat médical**.

Toute absence pour **chaque prestation<sup>2</sup> doit être annoncée** le plus rapidement possible. Un oubli d'annonce occasionne une recherche de l'équipe éducative au détriment de son temps d'accueil. De plus, il occasionne

aussi un courriel de la plateforme MonAccueil pour avertir des absences non-excuses (enfant prévu mais absent). Au-delà de 3 absences non excusées, la Commune se réserve le droit de facturer le coût administratif de ces recherches, soit CHF 30.- par enfant.

---

<sup>2</sup> A noter que si votre enfant est inscrit toute la journée, il faut annuler les 3 prestations individuellement, ce qui vous permet dans d'autres situations de n'excuser que le matin et pas le midi par exemple.

En cas de problème technique, les représentants légaux peuvent joindre l'équipe éducative en tout temps au **079 861 52 45**.

## 8. Responsabilités et décharge

Les enfants inscrits à l'APEMS sont sous la responsabilité du personnel de la Commune durant l'ensemble des différentes prises en charges.

Les représentants légaux qui souhaitent que leurs enfants de **8P** inscrits pour toute la période puissent néanmoins quitter la cantine occasionnellement après le repas doivent remplir un formulaire de **demande de décharge** qui se trouve dans l'application MonAccueil.

De même, une décharge pour l'APEMS de l'après-midi avant 18h30 peut être donnée cette fois à tous les enfants inscrits (5P à 8P) et le même formulaire de demande de décharge peut être complété.

Nous vous remercions d'envoyer le formulaire de décharge signé par courriel à [jeunesse@prangins.ch](mailto:jeunesse@prangins.ch) **avant la rentrée scolaire** afin que le service de l'enfance puisse le notifier dans l'application. L'envoi de la décharge ne prétend pas à un changement de prestation sur le contrat ; il revient au représentant légal de procéder au changement de contrat en adressant un courriel au Service Affaires sociales, enfance & jeunesse. **Les enfants sous décharge ne sont plus sous la responsabilité de la Commune une fois qu'ils ont quitté les lieux, à l'heure autorisée par leurs parents.**

## 9. Direction

L'accueil parascolaire est une structure communale, au sein de la direction de la Municipale en charge de l'enfance. Des professionnels de l'enfance s'assurent de la sécurité et du bien-être des enfants. Une directrice pédagogique, agréée par l'OAJE (Office cantonal d'accueil de jour de l'enfant) assure le bon fonctionnement et le respect des normes et de la charte pédagogique. Elle est joignable en cas de questions [jeunesse@prangins.ch](mailto:jeunesse@prangins.ch). Les coordinateurs pédagogiques présents sur site encadrent et répondent à toutes vos questions et s'assurent du suivi des enfants et de la qualité d'accueil. Une responsable administrative assume la partie administrative de la prestation et répond aux questions y relatives des représentants légaux (gestion des inscriptions, absences, dépannages, etc.).

## 10. Traitement des informations

Des informations concernant votre enfant peuvent être communiquées entre les établissements scolaires nyonnais (directions, enseignants, psychologues, logopédistes/PPLS, infirmières) et les unités d'accueil pour écoliers/UAPE, l'accueil pour enfants en milieu scolaire/APEMS ainsi que la conseillère école famille, ceci uniquement dans un but pédagogique afin d'offrir à votre enfant le meilleur accompagnement possible de la part de l'ensemble des professionnels concernés.

En cas d'échange d'informations, les représentants légaux en seront informés.

## 11. Règles de comportement, sanctions, exclusions temporaires et définitives

L'équipe sensibilise et accompagne les enfants à respecter les règles de vie et d'usage.

Les espaces d'accueil parascolaire doivent être des lieux de rencontre, source d'enrichissement pour tous.

Le règlement scolaire sur la discipline s'applique aussi durant l'accueil parascolaire.

Le projet pédagogique développe des valeurs institutionnelles telles que de l'autonomie, du respect de l'intégrité physique et psychique et règles de collectivité.

En cas de non-respect de ces règles et de ces valeurs :

- Un premier avertissement sera formulé à l'enfant et communiqué aux parents lors d'un appel téléphonique ;
- Un second avertissement formulé à l'enfant fera objet d'une demande d'entretien avec le ou les représentants légaux ;
- Le troisième avertissement fera l'objet d'une sanction en discussion et accord avec les représentants légaux. Les sanctions peuvent être de plusieurs natures, en fonction du contexte et de la gravité : sanction éducative ou exclusion temporaire.

La Municipalité, sur avis de la direction pédagogique, se réserve le droit d'exclure immédiatement et de manière définitive un enfant :

- s'il met en danger un ou plusieurs autres enfants ;
- si un comportement perturbe gravement la bonne marche de la structure et ceci de manière répétée, malgré les nombreux avertissements reçus.

## 12. Objets personnels

L'apport d'objets personnels (par exemple : jeux vidéo, MP3, bijoux, jouets, etc.), relève de la responsabilité des représentants légaux. La Commune décline toute responsabilité en cas de dégâts, perte ou vol de ces objets. L'utilisation d'objets de type téléphone portable ou montre connectée est formellement interdite dans les structures.

## 13. Médias

Tout au long de l'année scolaire et lors de divers événements, des photos et des vidéos sont réalisées par l'équipe éducative. Celles-ci sont destinées à un usage interne. En cas de diffusion externe, une demande d'autorisation est adressée aux représentants légaux avant toute réalisation.

## 14. Santé et Hygiène

Un enfant qui présente des symptômes évidents de maladie peut être refusé à l'accueil ; les représentants légaux seront contactés afin de venir chercher leur enfant et doivent rester joignables en tout temps.

## 15. Régimes alimentaires

Lors de l'inscription au repas, nous proposons 3 options de menus : traditionnel, sans porc et végétarien. Il est important de le spécifier lors de l'inscription de votre enfant.

Les intolérances et allergies alimentaires doivent faire l'objet d'une **attestation médicale** afin que l'équipe éducative y soit sensibilisée. En cas d'intolérance ou d'allergie, nous demandons aux parents d'amener le repas ou le goûter de l'enfant.

## 16. Accidents

En cas de blessure superficielles, les enfants sont pris en charge par les encadrants. Le personnel de l'APEMS, ne prodigue que les premiers soins : désinfectant, pansements, bandage en cas de foulure, poche de glace et éventuellement gel Arnica.

En cas d'accident de l'enfant dans le cadre de la prise en charge, les coordinateurs pédagogiques avisent le-la représentant-e légal-e (qui doit être joignable en tout temps) et déterminent avec lui, elle, les mesures à prendre (choix du médecin, de l'hôpital, etc.).

Dans le cas où les représentants légaux ne peuvent pas être atteints, les coordinateurs pédagogiques décident des mesures à prendre selon la procédure interne mise en place et accessible sur le site.

Le-la représentant-e légal-e s'engage à assumer les frais d'intervention (ambulance, taxi etc...). L'annonce auprès de l'assurance-accident est du ressort des représentants légaux. Tout enfant est couvert par sa propre assurance en cas d'accident (Art 4 al 1 du Règlement du 25 juin 1997 d'application de la loi scolaire du 12 juin 1984).

## 17. Modification de l'inscription et/ou résiliation

Le contrat peut être modifié sans frais jusqu'au lendemain 12h du Jeûne fédéral. Après validation, les modifications seront visibles sur la plateforme MonPortail.

Passé ce délai, aucun autre changement ne sera accepté durant l'année scolaire - sauf en cas de déménagement hors Prangins - et la prestation sera débitée selon la fréquentation mentionnée à l'inscription.

## 18. Respect du règlement

Par leur validation sur l'application MonAccueil, les représentants légaux s'engagent à respecter le présent règlement. La Municipalité se réserve le droit de résilier un contrat en cas de non-respect récurrent des clauses du dit document.

D'autres directives pourront être établies en tout temps durant l'année scolaire et seront communiquées aux représentants légaux.

Adopté en Municipalité le 25 mars 2024

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La syndique



Dominique-Ella Christin



Le secrétaire



Basile Kaiser